Procès-verbal de l’assemblée communale du jeudi 21 décembre 2017 à 20 h 15 à la salle paroissiale

Le président, M. Marcel Gaignat, ouvre la séance en présence de 35 citoyens.

L’ordre du jour est accepté tel que présenté selon la parution dans les journaux officiels du

29 novembre et du 6 décembre 2017.

M. Werner Kocher et M. Michel Willemin sont nommés scrutateurs.

1) Approbation du procès-verbal de l’assemblée communale extraordinaire du 21 septembre 2017.

L’article 27 du règlement d’administration et d’organisation précise que le procès-verbal n’est plus lu lors de l’assemblée communale, mais peut être consulté sur le site internet de la commune et à l’administration. Aucune remarque n’est formulée. Il est donc accepté avec remerciements à son auteur pour sa fidèle rédaction.

2) Eau A16 – Reprise des installations de distribution d’eau par le « SIDP » – Présentation et validation de la convention relative à la cession et à l’exploitation du réseau d’eau N16 des sections 2 et 5 entre Boncourt et Glovelier.

L’entrée en matière n’étant pas combattue, M. le maire Ernest Gerber indique que les dossiers pouvaient être consultés à l’administration communale et sur le site internet de la commune. Il donne connaissance des points principaux de la convention précitée, soit les objectifs, l’état de propriété et la délimitation de la convention, les conventions existantes, le fonds cantonal de gestion des eaux et les concessions, l’exploitation (maintenance et entretien), les conditions administratives. En vue de la mise en place de l’exploitation de ces infrastructures et d’un service des eaux, les déléguées du « SIDP », lors de leur assemblée du 26 octobre 2017, ont validé deux règlements par 18 voix et 2 absentions (Damphreux et Rocourt) sous réserve de la décision des communes concernant la validation de la convention soit : le règlement relatif à l’approvisionnement en eau potable (RAEP) qui définit les buts et les tâches à accomplir et les principes de financement du service des eaux, ainsi que le règlement tarifaire relatif à l’approvisionnement en eau potable (RAEP) qui détermine le montant des taxes à prélever et qui règle les cas particuliers.

Ces deux règlements ont été déposés publiquement par le « SIDP » durant 20 jours après leur assemblée du 26 octobre 2017 et n’ont fait l’objet d’aucune opposition.

L’assemblée doit donc prendre uniquement position sur la convention. La réalisation de l’A16 obligeait la confédération à assurer la défense incendie dans les tunnels, d’où la réalisation d’une conduite d’eau en place à ce jour. Comme cela se pratique ailleurs en Suisse, la Confédération et les cantons n’ont pas comme vocation d’être des distributeurs d’eau. Dès lors, à l’issue des travaux, l’office fédéral des routes (OFROU) remet ce type d’ouvrage à une commune ou à un syndicat de communes. Cette option est aussi celle initiée par le canton. C’est la raison pour laquelle, le « SIDP » qui a fait part de son intérêt pour interconnecter les principales ressources en eau du district avec la conduite d’eau « A16 » a été porteur du dossier. Les négociations de reprises par le « SIDP » ont permis l’établissement de la convention proposée. Le tronçon en question comprend trois propriétaires ou partenaires, soit la Confédération, qui reste propriétaire des installations dans les ouvrages spéciaux, (tunnels et viaduc), le « SIDP » qui devient propriétaire des installations depuis le portail sud du tunnel de Bure jusqu’à Glovelier et le  « SEHA » qui reste propriétaire des installations au nord du tunnel de Bure en direction de Boncourt. La convention a été validée par l’ « OFROU » en avril 2017. Elle définit les parties d’ouvrages propriétés de chaque entité précitée. Elle règle les responsabilités et les engagements de chaque propriétaire et détaille les conventions existantes qui seront résiliées et à renouveler avec les communes raccordées. Elle fixe les règles d’entretien et de renouvellement des installations, notamment que le renouvellement de l’infrastructure principale incombe à la Confédération et que les frais d’exploitations, exceptés pour les ouvrages spéciaux, incombent aux exploitants du réseau (« SIDP » et « SEHA »).

Les exploitants du réseau A16 sont des distributeurs d’eau grossistes responsables de la qualité de l’eau qu’ils fournissent. Le « SIDP » est exploitant depuis la chambre d’interconnexion des réseaux au lieu-dit « Montaigre » jusqu’à Glovelier. Le « SEHA » est exploitant depuis ladite chambre d’interconnexion des réseaux jusqu’à Boncourt. Dans le futur, certains investissements devront être consentis afin de disposer des outils de gestion stratégique pour l’établissement d’un plan de gestion des eaux (PGA) et un manuel de qualité, l’installation des points de comptage, la mise à jour des données du réseau. Il y aura lieu d’adapter la station de pompage à St-Ursanne (Champs Fallat) pour répondre aux exigences de qualité de l’eau potable. Il faudra finaliser les interconnexions et l’automatisation des ressources « A16 » (nappe des Champs Fallat) – « SEHA » (nappe de Courtemaîche) – Porrentruy (nappe du Bétraz). Un renforcement de la sécurité d’approvisionnement avec la mise à disposition des ressources de Porrentruy dans le réseau sera nécessaire. Il faudra saisir les opportunités lors de synergies possibles avec d’autres travaux à proximité (par exemple patinoire, autre).

Ces investissements et les charges d’exploitation seront financés par la vente de l’eau consommée.

Une commission technique sera mise en place pour la coordination du bon fonctionnement et de l’exploitation du réseau. Elle conseillera le « SIDP » sur les mesures à prendre en cas de situation particulière. Le mode de fonctionnement du service des eaux de ce dernier sera identique à celui d’un service communal.

M. le maire précise également que la taxe de base annuelle des abonnés (communes membre du

« SIDP ») devront payer CHF 1.-- par habitant pour l’eau de secours. Il y aura également une taxe de base annuelle supplémentaire de CHF 1.-- par habitant pour les communes raccordées au réseau de conduites publiques du « SIDP », comme par exemple notre village.

La taxe de consommation des communes membres du « SIDP » raccordées au réseau de conduites publiques du « SIDP » est fixée à CHF 0.80 / m³. En résumé, la commune de Cornol devra payer une taxe de CHF 2.-- par habitant + CHF 0.80 / m³ pour l’eau sanitaire de purge.

Il est répondu ensuite à quelques questions. Avant de passer au vote, il est précisé que la commune a bénéficié durant 3 semaines de l’eau de l’A16 suite à des problèmes d’étiages durant l’été. C’est à l’unanimité que la convention discutée est acceptée.

3) Discuter et voter le budget de fonctionnement 2018, fixer la quotité d’impôts, la taxe immobilière et les autres taxes communales.

C’est M. Jésus Moreno, conseiller responsable des finances, qui présente ce point de l’ordre du jour.

Il informe qu’il s’agit en principe de la dernière fois que le budget sera présenté de cette façon, du fait que la commune devra passer au nouveau modèle pour la comptabilité des communes, soit le « MCH2 ». La quotité d’impôts est inchangée et est proposée donc à 2.05 % Le budget prévoit un déficit de CHF 299'257.-- par rapport à un déficit de CHF 53'299.-- en 2017. Cela provient essentiellement de la péréquation financière qu’il faudra payer en 2018 pour une somme de

CHF 2'208.-- alors que 2017, la commune a bénéficié d’un montant de CHF 144'664.--. Il releve que les impôts frontaliers et ceux des SA sont en forte baisse. Tous les services sont autofinancés, à part celui des inhumations. Le budget était à disposition à l’administration communale et pouvait être consulté sur le site internet de la commune, raison pour laquelle M. Jésus Moreno, à l’aide d’un diaporama, donne connaissance des principales différences en plus et en moins des rubriques du budget 2018 par rapport à celui de 2017. Les taxes communales ne sont pas changées par rapport à 2017, à part une augmentation de la taxe de consommation m³ eau de CHF 0.25 et la taxe m³ de consommation épuration de CHF 0.25 également. Après avoir répondu à quelques questions d’ordre général, les citoyens présents acceptent le budget tel que proposé sans avis contraire.

4) Prendre connaissance du budget d’investissements 2018 et voter les crédits nécessaires à prélever sur les fonds ou provisions, soit :

CHF 41'000.-- (TTC) pour l’aménagement de 1 abri-bus devant l’arrêt « Place de la Tuilerie » et 1 devant l’arrêt « Place de l’Eglise »

CHF 45'000.-- (TTC) pour la réfection du local des douches de la halle de gymnastique

CHF 54'000.-- (TTC) pour l’installation de détecteurs de fuites sur les hydrantes.

CHF 60'000.-- (TTC) pour la suppression de l’accumulateur existant de 4'000 litres et l’installation d’un accumulateur de 20'000 litres au chauffage aux copeaux de bois.

CHF 20'000.- (TTC) pour la remise en ordre des installations d’eau suite au contrôle du canton.

CHF 22'000.-- (TTC) pour le remplacement des ordinateurs de l’école primaire.

Les membres du conseil communal répondent à quelques questions au sujet des investissements prévus. En ce qui concerne les abris-bus, il s’agit de 2 nouveaux couverts, du fait que la réparation de celui près de l’arrêt « Place de la Tuilerie » coûterait aussi cher. L’ancienne cabine téléphonique sera enlevée. Le modèle retenu est le même que les abris-bus installés à Fontenais par l’entreprise

«  Dubey ».

Le local des douches date de la construction de l’école (milieu des années 60) et nécessite une réfection complète soit les installations sanitaires et le carrelage.

En ce qui concerne le changement de l’accumulateur, celui existant est trop petit et pose des problèmes avec le filtre et by-pass qui nécessite de chauffer plus longtemps. La mise en place d’un accumulateur de 20'000 litres permettra d’améliorer le système de chauffage et une meilleure combustion.

La commune possède actuellement un petit appareil pour détecter les fuites qui n’est pas très performent et les recherches doivent être effectuées de nuit. Le conseil communal devra choisir entre deux systèmes, soit « Hinni » ou « Von Roll ». Il s’agit de la pose de micros posés sur la conduite qui permet de détecter les fuites. Le système déterminera plus précisément les problèmes et localisera les fuites plus exactement, ce qui permettra d’intervenir rapidement et diminuera les pertes d’eau dans la nature. Actuellement, il y a une perte d’eau d’environ 30 à 50 m³ d’eau par jour. Le système paraît cher à l’installation et à l’entretien, mais le retour sur investissements est très intéressant. Plusieurs communes possèdent déjà de tels systèmes qui ont fait leur preuve et permettent d’optimiser le réseau d’eau.

Le montant de CHF 20'000.-- correspond à une partie des investissements à consentir pour se mettre en ordre au niveau des installations d’eau, suite au rapport de contrôle effectué par le service cantonal de la consommation. Plusieurs travaux pourront être effectués par l’exploitant du réservoir et les employés communaux. Pour certains ouvrages (captages, etc), des investissements plus conséquents seront certainement nécessaires.

Les ordinateurs de l’école primaire ne correspondent plus aux normes actuelles et doivent être remplacés.

Au vote, les citoyens acceptent les crédits précités qui seront prélevés sur les fonds ou les provisions de la commune.

5) Divers

Le maire, M. Ernest Gerber, fait état d’un bilan de législature (annexé) et profite de cette occasion pour rendre hommage aux conseillers sortants et plus spécialement à Mme Marie-France Beuchat,

M. Philippe Rondez, M. Jean-Claude Girardin qui ne peuvent plus se représenter, ainsi qu’à M. Rémy Choulat qui nous quitte après une législature. Un cadeau de remerciement leur est remis. Il en va de même pour le président des assemblées, M. Marcel Gaignat, qui nous quitte également après 3 législatures. Le maire rappelle qu’il n’y a pas eu d’élections communales, puisqu’elles ont été tacites. Il félicite les nouveaux venus, soit Mme Marie-France Courbat et MM Fabrice Berret, Swen Maillard et Yves Simon, qui compléteront l’exécutif communal avec MM José Beuret et Jésus Moreno, ainsi que le maire pour cette nouvelle législature. M. Michel Stauffer sera le nouveau président des assemblées et secondé par M. Didier Frund à la vice-présidence. Il présente ses meilleurs vœux de bonheur pour 2018 et remercie la population de sa collaboration durant l’année et de sa compréhension pour les désagréments causés durant certains travaux. Le verre de l’amitié sera servi à l’issue de l’assemblée.

La parole est demandée par M. Francis Beuchat qui souhaite quelques explications concernant un projet de locatifs sur la place de l’école. Il lui est répondu qu’une étude a été lancée par le conseil communal suite à la nouvelle législation en cours sur l’aménagement du territoire et selon les problèmes de densification dans la zone centre. Elle concerne l’implantation de 2 locatifs avec une réorganisation du secteur de l’école et l’aménagement de places de parcs qui manquent actuellement, tout en garantissant la zone (place de jeux et vergers). Une entrevue avec les voisins a déjà été effectuée pour en discuter. Il en ressort également qu’une pollution se situe dans le secteur Haas et Ramseyer par rapport aux anciennes usines. On ne sait pas actuellement si le terrain de l’école est touché ou pas.

M. Francis Beuchat estime que ce n’est pas une bonne idée et que ce terrain devrait rester pour l’école. Il lui est répondu qu’il s’agit d’un projet et que si ce dernier va plus loin, c’est l’assemblée communale qui devra accepter la modification du plan de zone. La commune ne jouera pas le rôle d’investisseurs et devrait trouver des partenaires.

M. le maire informe également la population qu’une demande pour devenir commune « satellite » et faire partie de la couronne de Porrentruy permettrait d’augmenter la population dans le cadre du plan directeur régionale actuellement à l’examen.

M. Gérard Studer demande à la commune que la rivière soit nettoyée comme cela se faisait auparavant. Il lui est répondu qu’il y a certaines périodes où l’on ne peut pas intervenir à cause de la nidification, mais que le conseil communal a décidé d’effectuer ces travaux de nettoyage par les employés de la voirie deux fois par année.

M. Francis Beuchat revient sur l’installation future des « moloks » et se demande si le conseil communal était légitimé pour prendre une décision sans passer devant l’assemblée communale.

Il lui est répondu que la délégation de compétences concernant les déchets a été donnée par les communes au « SIDP » il y a déjà quelques années. Le problème des « moloks » est donc de la compétence du « SIDP » qui pourrait sans autre obliger les communes à en installer. Le « SIDP » a simplement pris contact avec les conseils communaux qui ont pris connaissance du dossier. La plupart des exécutifs a pris la décision de les installer après étude, comme Cornol (augmentation des prix pour le relevage (CHF 2'500.—annuellement), ainsi que frais à notre charge par la suite si l’installation des  « moloks » n’est pas effectuée en même temps que la commande globale actuellement, soit CHF 8000.-- par «  moloks ». Quelques unes ont passé ce point à l’assemblée ou ont fait un sondage. M. le maire informe l’assemblée que les pétitionnaires seront convoqués au mois de janvier l’année prochaine pour trouver ensemble quelques solutions qui permettront un meilleur ramassage des déchets ménagers. La décision de poser des « moloks » a été prise et le conseil communal ne reviendra pas dessus. Le conseil communal est toutefois ouvert à la discussion en ce qui concerne les personnes à mobilité réduite et d’autres emplacements supplémentaires si nécessaires.

Il est 21 h 45 lorsque le président lève l’assemblée et invite les participants à boire le verre de l’amitié offert par la commune.

 Au nom de l’assemblée communale

 Le président : Le secrétaire :

.